

Service émetteur : **Délégation départementale  
d'Ille-et-Vilaine  
Département Santé-Environnement**

Affaire suivie par : Garreau Philippe  
Courriel : [ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 02 99 33 34 23  
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2019-09-20-0488/EIEA/ERSEI/PhG  
V/Réf : Votre transmission du 23 aout 2019  
Cascade : 35-2019-00256  
Anae : AEU 35 2019 63  
M. Frédéric GUILLARD

Date : 07 OCT. 2019

Objet : **DIG – Bassin versant du Néal et du Guy Renault**

Monsieur le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
SEB / PEMA  
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier d'étude préalable présenté par la Communauté de Commune Saint Méen-Montauban dans le cadre du programme de restauration hydro morphologique des cours d'eau des bassins versant du Néal et du Guy Renault au titre de la déclaration d'intérêt général (DIG) et de l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier porte sur des travaux à exécuter, les six prochaines années, sur le territoire des communes de Quédillac, Médréac, Saint M'hervon, Saint Pern, Landujan, La Chapelle du Lou du Lac, Irodouer et Miniac sous Bécherel.

Les interventions visent à la restauration de lits mineurs, l'amélioration de la continuité écologique et du débit et les travaux généreront des perturbations temporaires.

Des travaux seront réalisés dans des périmètres de protection de captage :

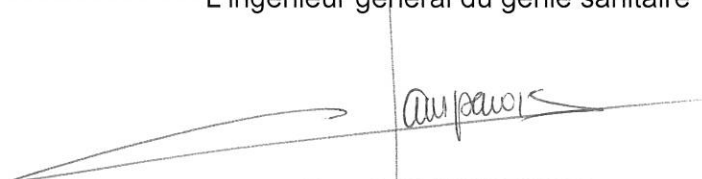
- Captage de « la Bouéxière » à Médréac ;  
Mise en place de faisceau pour stabiliser une berge dans le périmètre de protection complémentaire et re-méandrage avec mise en place de redents dans le périmètre de protection éloignée.  
Les prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage du 19 mars 1985 ne s'opposent pas à ces travaux.
- Captage de la Saudrais à La Chapelle du Lou du Lac ;  
Remplacement d'une buse et remise à ciel ouvert avec reconstitution du lit mineur d'un tronçon de ruisseau.  
Les prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du captage du 19 mars 1985 ne s'opposent pas à ces travaux.

Les actions projetées dans le bassin versant en amont de ces captages vont contribuer à améliorer la protection et la qualité de la ressource en eau.

Au regard de ces éléments, j'émet un avis favorable à ce dossier sous les réserves suivantes :

- ◆ Les travaux situés dans et en amont des périmètres de protection de captages devront être conduits en conservant comme préoccupation constante la protection de la ressource en eau et respecter les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publiques des captages précités.
- ◆ Le planning des opérations du programme d'action devra être communiqué au syndicat d'eau qui exploite les captages (SIAEP Montauban - Saint-Méen) avant le début des travaux.

P/La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
L'ingénieur général du génie sanitaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît Champenois', is written over a horizontal line. The signature is written in a cursive style.

Benoît CHAMPENOIS